

DONZY

- COMMUNE DE BOULLERET -

- CHARTE D'UTILISATION DU COVOITURAGE LOCAL ET SOLIDAIRE -

Le service de covoiturage local et solidaire est gratuitement mis à la disposition du public.

Le succès de ce service repose sur la bonne volonté des participants, et sur le respect de cette charte.

La présente charte a pour objet de formaliser les règles relatives à l'utilisation du service de covoiturage proposé par la commune de ~~Boulleret (18240) dans le Cher.~~

DONZY (58220) LA NIEVRE -

Nous vous demandons donc de bien lire cette charte et de ne pas oublier que le covoiturage est complémentaire aux modes de déplacements alternatifs à la voiture. Nous vous recommandons donc de ne pas vous reposer exclusivement sur ce service pour organiser vos trajets.

1 - PRINCIPE -

Le covoiturage est ici entendu comme la possibilité pour une personne qui dispose d'un véhicule personnel de prendre à son bord, régulièrement ou ponctuellement, une ou plusieurs autres personnes, pour effectuer un trajet aller-retour de courte distance.

Le principe du covoiturage local et solidaire se fonde sur le fait que plusieurs habitants de la commune se rendent fréquemment à des pôles de proximités (marchés, hôpitaux, supermarchés...). Dans le même temps, d'autres habitants de la commune n'ont pas la possibilité de se déplacer pour se rendre à ces mêmes points d'intérêts.

L'idée est d'inciter à la solidarité entre habitants. Les personnes se rendant aux pôles de proximité pouvant proposer aux personnes n'en ayant pas la possibilité de les accompagner.

Le service de covoiturage local et solidaire se base donc sur les besoins de déplacement des personnes habitant la commune de ~~Boulleret (18240) dans le Cher~~ et les communes et hameaux qui y sont rattachés.

DONZY 58220 LA NIEVRE

Le covoiturage local et solidaire propose donc aux habitants dans le besoin de publier leurs nécessités afin que d'autres habitants puissent en prendre connaissance et puissent les accompagner le cas échéant.

Les utilisateurs accompagnant les personnes ayant un besoin de déplacement s'engagent à faire un trajet aller-retour.

2 - FONCTIONNEMENT ET MODALITES -

Le service de covoiturage local et solidaire cible principalement les personnes qui n'ont pas de moyens de déplacement. A cette fin, le service du covoiturage local fonctionne, pour le moment par un relais téléphonique avec ~~la Maison de Services au Public de Boulleret.~~

France à DONZY.

Le service de covoiturage local et solidaire catégorise les besoins de déplacement des utilisateurs en différents groupes :

- Les besoins de déplacement pour se rendre aux différents marchés locaux : ~~Saint-Satur~~, Cosne-Cours-sur-Loire, Beaulieu-sur-Loire et Vailly-sur-Sauldre.
- Les besoins de déplacement pour aller faire ses courses : Zone commerciale à destination de Cosne-Cours-sur-Loire, Supermarchés à destination de Saint-Satur.
- Les besoins de déplacement afin de se rendre à Cosne-Cours-sur-Loire, Bourges ou vers tout autre village.

Ces besoins de déplacement sont publiés sur le site internet de la commune de Boulleret : www.boulleret.fr/covoiturage-solidaire ainsi que sur l'application mobile de la commune de Boulleret dans la rubrique « Covoiturage solidaire ».

Afin que le besoin de déplacement de l'utilisateur soit publié, celui-ci doit contacter la Maison de Service au Public de Boulleret, soit par voie téléphonique au : 02.48.72.40.93, soit par mail : msap.boulleret@orange.fr ^{à donly}

Lors de l'échange avec l'hôte d'accueil de la MSAP, l'utilisateur doit partager :

- La destination où celui-ci souhaite se rendre, dans la limite des catégories proposées.
- Les jours et horaires où l'utilisateur souhaite se déplacer.
- Le lieu du point de rendez-vous (aire de co-voiturage ou autre).
- La durée approximative du temps dont l'utilisateur a besoin sur le lieu indiqué.
- Les informations permettant de prendre contact directement avec lui ou le cas échéant, par l'intermédiaire de la MSAP. ^{France Services}

La publication concernant les besoins de déplacement sur le site et l'application comprend :

- Le lieu du point de rendez-vous (aire de co-voiturage ou autre).
- La destination où celui-ci souhaite se rendre, dans la limite des catégories proposées.
- La durée approximative du temps dont l'utilisateur a besoin sur le lieu indiqué.
- Les jours et horaires où l'utilisateur souhaite se déplacer.
- Les informations permettant de prendre contact directement avec lui ou le cas échéant, par l'intermédiaire de la MSAP. ^{France Services}

3 - SECURITE -

Le conducteur est titulaire du permis de conduire.

Le conducteur dispose d'un véhicule assuré.

Le conducteur ne prend pas de risque au volant et n'absorbe aucun produit dangereux pour la conduite.

Les deux parties s'engagent à ne transporter aucune substance illicite, dangereuse ou interdite pendant le voyage commun.

4 - RESPECT -

Chaque utilisateur garantit l'exactitude de ses informations personnelles.

Chaque utilisateur est tenu de respecter l'organisation fixée au départ (horaires, nombre de personnes, lieu de prise en charge et de dépose).

En cas d'annulation ou de changement d'horaires, le passager comme le conducteur doivent prévenir leurs équipiers de covoiturage au plus tôt.

Le service de covoiturage local et solidaire est mis à disposition de l'utilisateur à condition que celui-ci accepte sans dérogation les conditions et notifications contenues dans la présente charte.

La Commune de ^{Donzy}~~Boulleret~~ se dégage de toutes responsabilités pour tout incident pouvant survenir au cours d'un trajet (accident, vol, perte d'objets, retards...)